



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX**
(Haute-Savoie)

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JUIN 2021**

Le mercredi 23 juin, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 17 juin, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *maire*

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Florence GONZALES, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, Alexandra HUSAK, François HUSAK, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Séverine DESSUISE, Yves CREPEL, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES : Marc BRACHET a donné pouvoir à Georges VIGNIER, Sophie FERNANDEZ a donné pouvoir à Michel VOISIN, Julien PORTIER a donné pouvoir à François HUSAK, Jean-Pierre PORTIER a donné pouvoir à Gilles ANDREYON, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Jean-Claude TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD, Catherine FRANÇOIS a donné pouvoir à Yves CREPEL à partir du point 2.

EXCUSES : //

Conseillers en exercice : 32 jusqu'au point 1 inclus puis 33

Conseillers présents au jour de la séance : 26

Conseillers représentés : 6 jusqu'au point 1 inclus puis 7

Conseillers absents ou absents excusés : 0

Votants : 32 jusqu'au point 1 inclus puis 33

Secrétaire de séance : Bernard PAJANI

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur François MORISSE, conseiller municipal, récemment décédé.

Il regrette de ne pas avoir mieux connu M. Morisse à l'occasion du travail au sein des commissions ou du conseil municipal. Il précise que, lors des obsèques, il a représenté l'ensemble du conseil municipal et a présenté à sa famille les condoléances au nom de tous les élus.

M. Crepel tient à rendre hommage à M. Morisse. Sa disparition est une grande peine et une grande tristesse. Il précise que M. Morisse était Directeur Général de l'entreprise Stäubli et avait choisi de s'installer à Faverges. Il était engagé avec nous et croyait fermement à la continuité et à l'évolution de la commune tant sur le plan associatif, culturel que sportif. Son message et sa volonté était de rendre la commune toujours plus attractive, son implication forte dans la Forge et Fabric'art allait dans ce sens. Comme l'a rappelé sa famille lors de l'hommage rendu, sa situation ne lui permettait pas d'être présent en commissions, en réunions ou lors du conseil municipal. Malgré ses soucis de santé, il tenait à être présent non pas physiquement mais par téléphone, mail ou encore visio pour partager avec ses colistiers et donner son avis, ses idées et remplir son engagement qui lui tenait à cœur avec les valeurs qui étaient les siennes.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, **à l'unanimité**, Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 26 mai 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 26 mai 2021.

1 – Installation d'une conseillère municipale [Délibération n° Del.2021-VII-92]

Monsieur le Maire a le regret de rappeler au conseil municipal qu'un conseiller municipal issu de la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex", Monsieur François MORISSE est décédé le 9 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Catherine FRANÇOIS a été interrogée en sa qualité de suivante de liste afin que l'intéressée fasse connaître son souhait de siéger ou non au sein du Conseil Municipal.

Madame Catherine FRANÇOIS a répondu favorablement et par écrit à cette proposition de siéger au sein du Conseil Municipal.

Par conséquent, Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ De prendre acte de l'installation de Madame Catherine FRANÇOIS au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur François MORISSE ;
- ✚ De prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. le Maire précise que Mme François ne peut pas assister à la séance car elle est cas contact et doit rester à l'isolement. L'assemblée fera sa connaissance lors de la prochaine séance.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Catherine FRANÇOIS au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur François MORISSE, de la modification du tableau du conseil municipal et autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire passe la parole à Mme Brassoud pour le point suivant.

2 - Créations de postes et modification du tableau des effectifs [Délibération n° Del.2021-VII-93]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

1-Suite à la réussite au concours d'un agent au service "Petite enfance", il est demandé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au multi accueil "les copains d'abord".

2-Afin d'assurer le remplacement d'un agent partant à la retraite au 01/01/2022, il est demandé de créer un poste supplémentaire à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjointes Administratives territoriales affecté au secrétariat "service scolaire, enfance, jeunesse et sport" à compter du 15/07/2021 pour organiser une période de transmission des dossiers entre les deux agents.

3- Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage, il a été décidé d'ouvrir un poste à l'apprentissage préparant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture pour une durée d'un an à la halte-garderie "graines d'éveil".

Il est précisé que la rémunération de l'apprenti est fixée, selon la réglementation en vigueur sur la base d'un pourcentage du SMIC évoluant en fonction de l'âge de l'apprenti et son ancienneté dans l'emploi en alternance.

Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet affecté au multi accueil "les copains d'abord" à compter du 01/07/2021 ;
- ✚ d'approuver la création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjointes Administratives territoriales à temps complet affecté au secrétariat "service scolaire, enfance, jeunesse et sport" à compter du 15/07/2021 ;
- ✚ d'approuver le recrutement d'un contrat d'apprentissage rémunéré selon la réglementation en vigueur à la halte-garderie "graines d'éveils" à compter du 01/09/2021 ;
- ✚ d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Brassoud précise que le "tuilage" entre les 2 personnes peut paraître long, mais si la date officielle de départ en retraite de l'agent est fixée au 1^{er} janvier 2022, son départ effectif sera en réalité au 15 août 2021, en comptabilisant les congés payés, le compte épargne-temps. Donc, il n'y aura qu'un mois en binôme.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve

- ✚ la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet affecté au multi accueil "les copains d'abord" à compter du 01/07/2021 ;
- ✚ la création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux à temps complet affecté au secrétariat "service scolaire, enfance, jeunesse et sport" à compter du 15/07/2021 ;
- ✚ le recrutement d'un contrat d'apprentissage rémunéré selon la réglementation en vigueur à la halte-garderie "graines d'éveils" à compter du 01/09/2021 ;
- ✚ autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Indemnités de gardiennage des églises communales de la commune de Faverges – année 2021 **[Délibération n° Del.2021-VII-94]**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2020-III-55 du 22 juin 2020 le Conseil Municipal a approuvé, pour l'année 2020 le versement au titre du gardiennage des églises communales, d'une indemnité d'un montant de 690 €uros.

Conformément à la circulaire préfectorale du 2 juin 2021, aucune revalorisation n'est possible sachant que le montant actuellement versé est supérieur au plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune.

Ce gardiennage étant assuré par la Paroisse Saint-Joseph située à Faverges, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de cette indemnité à hauteur de 690.00 €uros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver le maintien de l'indemnité à hauteur de 690.00 €uros,
- ✚ d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le maintien de l'indemnité à hauteur de 690,00 €uros et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Elections des commissions syndicales de la section du Planay et de la section du Couchant (Seythenex) **[Délibération n° Del.2021-VII-95]**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune » et que « la section de commune a la personnalité juridique ».

Vu l'Article L2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « la commission syndicale comprend le maire de la commune ainsi que des membres élus dont le nombre, qui s'élève à 4, 6, 8 ou 10, est fixé par l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département convoquant les électeurs ».

Il est rappelé qu'après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, lorsque la moitié des électeurs de la section ou le conseil municipal lui adressent à cette fin une demande dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, le représentant de l'Etat dans le département convoque les électeurs de la section dans les trois mois suivant la réception de la demande conformément à l'article L2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Néanmoins, la situation sanitaire et la tenue des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021, n'ont pas permis la convocation des électeurs dans les conditions requises.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ de solliciter le représentant de l'Etat dans le département pour procéder aux élections des sections de communes du Planay et du Couchant et de déterminer les dates des scrutins, initialement prévues dans la délibération n° Del.2020-VIII-175 du 14 octobre 2020,
- ✚ d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter le représentant de l'Etat dans le département pour procéder aux élections des sections de communes du Planay et du Couchant et de déterminer les dates des scrutins, initialement prévues dans la délibération n° Del.2020-VIII-175 du 14 octobre 2020 et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Attribution complémentaire pour l'Association "les Amis de Viuz-Faverges" [Délibération n° Del.2021-VII-96]

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2021-IV-45-1 du 31 mars 2021, l'assemblée a approuvé le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2021.

Pour rappel, le montant attribué à l'association des Amis de Viuz-Faverges au titre des emplois aidés s'élevait à 14 000.00 €.

La municipalité avait décidé d'accorder la somme de 18 000.00 € pour les emplois aidés des Amis de Viuz et les crédits budgétaires avaient été prévus pour ce même montant.

Par conséquent, il convient de réajuster le montant de la subvention allouée aux Amis de Viuz-Faverges au titre des emplois aidés pour l'année 2021 et d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 4 000.00 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association des Amis de Viuz-Faverges pour les emplois aidés d'un montant de 4 000.00 € ,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association des Amis de Viuz-Faverges pour les emplois aidés d'un montant de 4 000.00 €, et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Approbation du contrat de licence de marque VoltFaSe et d'utilisation de nom de domaine à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Société Terre et Lac Energie, dénommée TELEN [Délibération n° Del.2021-VII-97]

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Les élus de la Commune de Faverges-Seythenex sont très sensibles aux sujets relatifs à la performance énergétique et à la promotion des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune.

La Commune désire encourager ces sujets auprès des Favergiens : habitants, entreprises ou associations. Pour ce faire, depuis plusieurs années, la Commune encourage les opérateurs privés disposant de compétences fortes en matière d'énergie, à participer à cette sensibilisation, notamment en communiquant auprès des Administrés sur les vecteurs et moyens de promotion de ces sujets énergétiques.

Récemment, la Commune a déposé une marque intitulée VoltFaSe, qu'elle désire maintenant mettre à disposition des opérateurs privés pour faciliter cette communication sur son territoire, dès qu'elle aura été enregistrée.

C'est dans ce cadre qu'un projet de contrat de licence de marque et d'utilisation de nom de domaine a été rédigé afin de définir les droits et devoirs auxquels chaque opérateur privé souhaitant utiliser le nom pourra prétendre.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver le projet de contrat de licence de marque et d'utilisation de nom de domaine à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et TELEN dont une copie est jointe en annexe
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Tremblay rappelle le principe de fonctionnement de la boucle locale d'électricité. C'est de l'énergie électrique qui transite par les mêmes procédés que l'énergie habituelle sauf qu'elle est tracée. On parle notamment d'interface numérique qui permet de voir la quantité d'électricité produite par la boucle locale. Cela correspond à 1/5^{ème} de la production générale de la centrale. Sur cette interface numérique, on pourra également retrouver des informations sur les gestes de sobriété, les aides pour les économies d'énergie. Les abonnés trouveront également leur facture, des infos sur les projets à venir, etc. Ce sera l'interface de communication sur toutes les énergies sur le territoire. Pour cela, on a généré un nom pour cette énergie qui est une énergie locale, et nous l'avons appelé "VoltFaSe". Il s'agit aujourd'hui d'approuver une convention car le nom de domaine et le nom de l'énergie appartiennent à la commune, alors que la boucle locale appartient à la société qui a fait la centrale. Elle précise que M. Voisin, conseiller municipal, a suggéré quelques modifications qu'elle trouve légitimes. Notamment le retrait du paragraphe : "*Depuis plusieurs années, la Commune encourage donc les opérateurs privés disposant de compétences fortes en matière d'énergie, à participer à cette sensibilisation, notamment en communiquant auprès des Administrés sur les vecteurs et moyens de promotion de ces sujets énergétiques*", car il n'est pas vraiment indispensable.

Il y a également une mention "*sans limite territoriale*" dans la convention. Il est précisé qu'on limite au périmètre de la communauté de communes, puisqu'il y a également des personnes de Giez. Dans cette convention ne figurent que les représentants de la commune de Faverges-Seythenex qui allaient être dans le comité de pilotage, à savoir un représentant des services techniques et un élu de la commune. Désormais leurs représentants seront également intégrés : un responsable informatique et un responsable marketing puisque c'est à la fois un outil informatique et de communication ainsi que le Directeur de Terre et Lac qui met en œuvre ce système expérimental. Le comité sera donc composé de 5 personnes. La commune de Faverges-Seythenex ne participe pas en terme financier à ce projet mais accepte que celui-ci se fasse sur son territoire. Voilà les quelques modifications qui ne changent en rien la convention.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de contrat de licence de marque et d'utilisation de nom de domaine à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et TELEN et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Participation de la commune au fonctionnement de l'accueil de loisirs des vacances scolaires de l'été 2021 et autorisation de signature [Délibération n° Del.2021-VII-98]

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie "FOL-UFOVAL 74" est chargée depuis le mois de juin 2003 de la gestion et de l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances scolaires d'été.

Le Conseil Municipal, par sa délibération n° Del.2016-IV-137 du 07 juin 2016, a approuvé la convention de gestion et de financement entre la commune de Faverges-Seythenex et la FOL-UFOVAL 74 relative à la participation de la commune au fonctionnement de l'accueil de loisirs des grandes vacances.

Madame Martine BEAUMONT précise que l'article 10 de ladite convention définit les modalités d'octroi de la participation communale à la FOL-UFOVAL 74, cette participation étant révisable chaque année.

A cet effet, elle indique qu'il convient de définir la part de la participation communale à l'accueil de loisirs des vacances d'été 2021 pour les familles de Faverges-Seythenex, selon le tableau ci-joint, et précise que le budget prévisionnel, calculé sur les mêmes bases que les deux années précédentes, est établi sur la base de 2 300 journées réalisées durant l'été. Le coût journée reste ainsi fixé à 34,50 €uros, ce qui n'engendre pas d'augmentation de tarif pour les familles en 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- + D'approuver le montant de la participation communale au fonctionnement de l'accueil de loisirs des vacances scolaires de l'été 2021,
- + D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant de la participation communale au fonctionnement de l'accueil de loisirs des vacances scolaires de l'été 2021 selon le tableau ci-joint et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Convention à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Société DALKIA, d'une part et ENEDIS, d'autre part, sur la parcelle cadastrée section C n° 2481 [Délibération n° Del.2021-VII-99]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'augmentation de la puissance électrique de la chaufferie-bois, ENEDIS doit réaliser la pose de coffrets et le raccordement par câble souterrain BT.

Pour ce faire ENEDIS doit passer sur la parcelle cadastrée section C n° 2481 appartenant à DALKIA en qualité de preneur à construction et à la Commune de Faverges-Seythenex en qualité de Bailleur à construction.

La longueur de ligne enfouie est d'environ quatorze (14) mètres linéaires ainsi que ses accessoires. La servitude concerne une bande d'environ un (1) mètre de largeur sur la longueur considérée.

Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

Une indemnité unique et forfaitaire de 28 €uros est prévue.

La présente convention de servitude est valable pour toute la durée de présence des ouvrages enfouis.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Société DALKIA, d'une part, et ENEDIS, d'autre part, sur la parcelle cadastrée section C n° 2481, dont un exemplaire est joint en annexe
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Société DALKIA, d'une part, et ENEDIS, d'autre part, sur la parcelle cadastrée section C n° 2481 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 707 appartenant aux Consorts CHAFFAROD, OSCHNER, PETTEX et située au lieu-dit "Le Cudray" [Délibération n° Del.2021-VII-100]

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre l'indivision des Consorts CHAFFAROD, OSCHNER, PETTEX, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section C n°707 d'une superficie de 4269 m² située au lieu-dit 'Le Cudray', selon le plan joint en annexe.

L'avis des domaines détermine une valeur vénale au m² de 40 € avec une marge de négociation de 10 %, soit 44 €. Cet avis ne lie pas la collectivité territoriale. L'organe délibérant peut décider de procéder à l'acquisition d'un bien en retenant un prix différent de celui évalué par le service des domaines.

Suite à la négociation entre Monsieur le Maire et l'indivision Consorts CHAFFAROD, OSCHNER, PETTEX, cette acquisition est réalisée au prix de 45 € le m² soit la somme de 192 105 €uros. Elle intervient dans le cadre du projet de construction du futur centre technique communal.

Le prix d'acquisition à 45 € au m² est motivé au regard de la valeur foncière du bien et de l'intérêt public local que revêt son acquisition pour la collectivité. Concernant la valeur foncière du bien, les vendeurs disposent d'une estimation établie en 2018 par un expert privé, à 45 € le m². Cela constitue un prix supérieur de 2,27 % par rapport au prix évalué par les domaines avec la marge de négociation. Concernant l'intérêt public local, cette acquisition intervient dans le cadre du projet de construction du futur centre technique communal performant, économe en énergie et respectueux de l'environnement. Le futur centre technique permettra de centraliser l'ensemble des services techniques qui sont actuellement dispersés sur plusieurs sites. Cette dispersion entraîne une perte de temps et de cohésion au sein de l'équipe. Par ailleurs ces locaux neufs permettront de quitter les locaux actuels du site principal qui sont vétustes et non conformes (normes PMR, code du travail,...)

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Vu l'avis du service des Domaines du 29 avril 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain d'une superficie de 4269 m² entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'indivision CHAFFAROD, OSCHNER, PETTEX, et cadastrée section C n° 707 au prix de 192 105 €uros ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle de terrain d'une superficie de 4269 m² entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'indivision CHAFFAROD, OSCHNER, PETTEX, et cadastrée section C n° 707 au prix de 192 105 euros et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Election d'un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Lachenal – Modification de la délibération n° Del.2020-V-116 du 10 juillet 2020 [Délibération n° Del.2021-VII-101]

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2020-V-116 du 10 juillet 2020, l'assemblée a désigné 2 membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Lachenal, à savoir Monsieur le maire et Madame Sophie FERNANDEZ.

Cependant, le collège Jean Lachenal compte plus de 600 élèves et, lorsqu'il existe une intercommunalité, un seul représentant de la municipalité doit être désigné et un représentant de la CCSLA.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sophie FERNANDEZ et demande s'il y a d'autres candidats.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ De décider de procéder aux nominations par scrutin public à main levée ;
- ✚ De modifier la délibération n° Del.2020-V-116 du 10 juillet 2020 et désigne Madame Sophie FERNANDEZ afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Lachenal ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée, de modifier la délibération n° Del.2020-V-116 du 10 juillet 2020, désigne Madame Sophie FERNANDEZ afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Lachenal et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Convention sur le pavoisement événementiel avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Sources du Lac d'Annecy [Délibération n° Del.2021-VII-102]

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens fixée par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, l'Office de Tourisme Intercommunal est, entre autres, chargé d'assurer la promotion d'événements dont le rayonnement dépasse le territoire et en augmente son attrait touristique.

Ainsi, il a été décidé de mettre en places des points de pavoisement sur des mâts d'éclairage positionnés sur les principaux axes de circulation du territoire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme Intercommunal est autorisé à réaliser les supports de communication sur la commune dans le cadre de la promotion événementielle des sources du lac d'Annecy.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Crepel fait remarquer qu'il n'a vu que 2 pavoisements, l'un à la sortie de Faverges, direction Annecy et un autre au hameau de Vesonne.

M. Vignier répond qu'il y en a 3 à la sortie de Faverges et 2 à Vesonne.

M. Crepel demande pourquoi il n'y en a qu'en direction d'Annecy et pas du côté Albertville ?

M. Vignier précise qu'il y a 19 points au total sur tout le territoire des Sources du lac, il n'y en aura pas côté Albertville car un pavoisement sera installé au rond-point de Marlens. Pour Faverges, ils ont donc été implantés vers la zone des Boucheroz.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Intercommunal et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Convention de partenariat Pass Offices de Tourisme entre la Station de la Sambuy et les Offices de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy et Lac Annecy Tourisme [Délibération n° Del.2021-VII-103]

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Le Pass Lac et Montagnes est un dispositif mis en place par l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy en partenariat avec l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy. Véritable passeport pour les sites incontournables de l'ensemble du territoire, le Pass est une carte numérique, commercialisée par l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy.

Il permet aux visiteurs d'accéder à tarif préférentiel à de nombreuses activités : musées, transports, croisières, restaurants, commerces, locations de vélos... et de bénéficier de nombreux avantages pour une durée de 3 mois aux conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de définir les actions de collaboration entre la Station de la Sambuy et les Offices de Tourisme ainsi que les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation du Pass.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la station de la Sambuy et les Offices de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy et Lac Annecy Tourisme ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'achat d'une carte afin de bénéficier de réduction chez les commerçants qui adhèrent.

M. Vignier fait remarquer que cette démarche est très intéressante. Il s'agit d'une première puisque l'Office du Tourisme d'Annecy vient à notre rencontre et que cette formule est proposée par cet organisme.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de partenariat à intervenir entre la station de la Sambuy et les Offices de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy et Lac Annecy Tourisme et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

M. le Maire souhaite porter une information à l'attention de l'assemblée relative à la décision du Tribunal Administratif concernant le contrat de travail de l'ancien Directeur Général des Services :

"Aux termes d'un contrat à durée déterminée en date du 6 juin 2018, la commune de Faverges-Seythenex a recruté M. Serre en qualité d'agent contractuel pour exercer les fonctions de directeur général des services à compter du 20 juin 2018, pour une durée de trois ans.

Par un recours gracieux du 12 juin 2018, le Préfet de la Haute-Savoie a demandé à la commune de retirer ce contrat qu'il estimait illégal au motif que le recrutement d'un directeur général des services ne pouvait intervenir, pour cette commune comprenant 7 869 habitants, que sur le fondement du détachement d'un fonctionnaire.

Par un courrier du 3 juillet 2018, la commune a refusé de retirer ledit contrat. Le 30 juillet 2018, le préfet de la Haute-Savoie demande au tribunal d'annuler le contrat de M. Serre signé le 6 juin 2018.

Par un jugement du 25 mai 2021, le Tribunal Administratif de Grenoble a conclu à l'annulation du contrat d'engagement à durée déterminée conclu entre la commune de Faverges-Seythenex et M. Serre le 6 juin 2018.

Le contrat a été conclu en méconnaissance des articles 47 et 53 de la loi du 26 janvier 1984 ainsi que des dispositions du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, au motif que le poste de directeur général, emploi fonctionnel, ne pouvait être occupé par un contractuel dans une commune de moins de 80 000 habitants.

Le contrat déféré est illégal en excipant de l'illégalité de la délibération n° 2001/107 du 17 juillet 2001. La délibération en cause ne crée qu'un emploi d'attaché territorial, sans autre précision tenant à la nature des fonctions occupées, au motif invoqué, au niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi. Elle n'indique pas que l'emploi permanent d'attaché territorial qu'elle crée est susceptible d'être occupé par un agent contractuel. Dès lors, la délibération en cause méconnaissant les articles 3 et 34 de la loi du 26 janvier 1984, le maire de Faverges-Seythenex ne pouvait légalement signer le contrat de recrutement de M. Serre le 6 juin 2018. Le contrat est donc annulé."

Il tient à ajouter qu'il est important, lorsque le contrôle de légalité de la Préfecture explique au Maire que l'acte rédigé doit être refait car il est illégal, d'obtempérer. Aujourd'hui nous sommes dans une situation délicate puisque le précédent DGS avait des délégations de signature et aujourd'hui se pose la question de savoir ce que deviennent les actes qui ont été pris. La commune a été obligée de défendre ses intérêts et a dû dépenser plus de 8 500 € dans ce dossier. Il y a eu encore une faute de gestion relativement grave de nos prédécesseurs. Lorsque l'on est alerté par la Préfecture que l'acte n'est pas bon, pourquoi s'entêter.

Les critiques qui ont été émises par nos collègues conseillers municipaux minoritaires à l'époque étaient légitimes et sont aujourd'hui confortées par la décision du tribunal administratif. Il y a des problèmes juridiques qui vont se poser, suite à cette décision. Cela va être compliqué. Cela veut aussi dire qu'il est important d'écouter ses minorités, ce que l'on essaye de faire, ne pas s'entêter et savoir reconnaître ses erreurs.

M. le Maire passe la parole à M. Dunand-Chatellet.

Question diverse du groupe "Une Energie Nouvelle"

"Nous souhaitons soumettre au Conseil Municipal du 23/06/2021 les deux points suivants :

Le premier point concerne les travaux de jardinage ou bricolage réalisés par les particuliers le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

La possibilité de réaliser des travaux dans ce créneau horaire restreint de 2 heures (dans le respect de l'article R1336-5 du Code de la Santé Publique) a reçu un avis favorable du Ministère de la Transition écologique et solidaire par le biais du Conseil National du Bruit. La Préfecture de la Haute-Savoie applique cette disposition sans restriction (art 4 – Arrêté n°324 DDASS/2007). Cette disposition est également en vigueur dans les communes voisines.

C'est par arrêté municipal n°A.2020.G.101 que sont rendus totalement impossibles tous travaux le dimanche ainsi que les jours fériés sur la commune de Faverges-Seythenex.

Nous sommes sensibles au droit au repos et à la tranquillité de chacun. Nous sommes également conscients que les résidents peuvent avoir réellement besoin d'un temps pour effectuer les menus travaux de jardinage ou bricolage que leur organisation professionnelle et/ou familiale ne leur laissent pas la possibilité d'effectuer le soir ou le samedi dans le respect des horaires autorisés.

Ainsi, nous voulons croire qu'un horaire limité (2h) proposé les jours de repos serait bien accueilli par le conseil municipal, mieux compris et admis par les administrés et donc davantage respecté que l'actuelle interdiction totale.

Par exemple, à Seythenex, personne n'est au courant de ces restrictions et sur le respect des horaires en vigueur."

M. le Maire répond que la municipalité est souvent destinataire de courriers d'administrés notamment sur les nuisances sonores en particulier en dehors des horaires autorisés. A l'inverse, il n'a pas connaissance de courriers demandant la modification des autorisations afin d'étendre les heures permettant les travaux de jardinage ou bricolage en vigueur sur la commune. Le bien-être des administrés et le fait de garantir un cadre de vie qualitatif doit être une priorité et je veux garantir à mes concitoyens l'assurance d'un temps de repos dominical. L'arrêté actuel permet aux particuliers les travaux de 8h à 20h en semaine et de 9h à 12h et de 14h à 19h le samedi. Les salariés aux horaires de bureau ont le samedi à cet effet, ceux du commerce, qui ont des jours de repos en semaine, peuvent le faire à ce moment. Enfin, chacun a, au moins, 1 à 2 jours de repos par semaine et peut trouver un temps à allouer à l'entretien de ses extérieurs. Il précise qu'il est essentiel de garantir et de ne pas céder sur ce jour préservé et précieux, car comme toute chose, certains en voudront toujours plus et l'engrenage de l'escalade n'est jamais une solution. Il faut aussi savoir s'adapter dans le respect de tous et pour le bien vivre ensemble, sans se créer des besoins supplémentaires qui n'existeraient pas par une organisation adéquate et citoyenne.

Il précise que les habitants de Seythenex seront informés qu'il est interdit le dimanche dans la totalité. Il sera fait un rappel dans le prochain bulletin municipal. L'arrêté municipal ne sera pas modifié mais sera à faire respecter.

Mme Bouchet précise qu'il ne faut pas stigmatiser Seythenex mais que cela se fait sur tout le territoire. Elle comprend également que la complexité de la vie des familles amène parfois les personnes à faire les travaux de jardinage et autres les jours où elles sont disponibles et cela peut être souvent le week-end et les jours fériés.

M. le Maire pense qu'il est important de préserver la tranquillité de la journée du dimanche et la majorité du conseil souhaite maintenir les choses en l'état.

Mme Bouchet fait état du second point concernant une proposition concernant le centre de vaccination.

'Nous saluons l'efficacité du centre de vaccination de Faverges-Seythenex et tout particulièrement la mobilisation des bénévoles.

Le centre va devoir poursuivre ses activités pendant la période estivale malgré les vacances et l'essoufflement de ceux qui ont déjà beaucoup donné.

Aussi, nous proposons qu'à l'instar d'autres centres de vaccination, des emplois vacances (saisonniers) soient proposés par la commune à des étudiants pour assurer une partie des tâches actuellement prises en charge par les bénévoles, voire par des personnels administratifs. Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à nos propositions."

Le groupe « Une Energie Nouvelle »

Mme Dumont-Thiollière prend la parole :

"Tout d'abord je vous remercie pour votre question et je vous remercie de saluer le travail effectué par les équipes pour rendre incontestablement fonctionnel le centre de vaccination, car, effectivement, c'est un travail constant et intense et qui est unanimement plébiscité, et c'est une réussite dont nous sommes fiers. Je renouvelle également ma considération et salue la mobilisation des bénévoles à cet effet. Pour votre parfaite information, nous disposons à ce jour d'un vivier de 43 bénévoles, constitué de 8 adjoints, 11 conseillers municipaux et/ou élus au CCAS, et 24 personnes qui se sont proposées spontanément et qui continuent de le faire (1 nouvelle bénévole depuis dimanche).

L'ensemble des bénévoles s'inscrit de manière volontaire sur les plannings qui leur sont adressés régulièrement en fonction de leur disponibilité.

Sachez que depuis l'ouverture du centre nous avons justement recruté à cet effet des emplois saisonniers et employé des jeunes (dont des étudiants) : 3 postes de standardistes ont été recrutés, 5 postes d'accueil et administratifs ont été également ouverts pour le fonctionnement du centre depuis l'ouverture. Et à l'instar des autres centres du département, pour reprendre votre formule, nous sollicitons, comme nos confrères, des bénévoles pour des tâches d'accueil, de désinfection ou encore d'assistance aux patients.

S'agissant, du recrutement de salariés, je souhaiterais rappeler que premièrement, le centre de vaccination représente un coût conséquent pour la collectivité. Nous avons fait des demandes de prise en charge par l'ARS que vous avez validées lors d'un précédent conseil municipal mais ne connaissons pas encore les montants qui nous seront alloués. Et vous êtes tout comme nous, sensible à la bonne tenue des finances de la commune qui ont besoin d'être maîtrisées.

Ensuite et surtout, il convient de rappeler que tous les bénévoles sont heureux de participer à cette opération de santé publique, à se sentir investis et utiles dans une mission commune pour que chacun et chacune puisse enfin retrouver une vie normale après plus d'un an et demi de restrictions.

C'est une mission, une lutte qui rassemble et qui aujourd'hui nous amène plus que jamais à travailler en collectif entre divers acteurs (personnels de santé libéraux en activité ou à la retraite, agents administratifs et bénévoles). C'est nouveau, et c'est une expérience d'une richesse absolue.

Cette rencontre de différents acteurs pourtant éloignés et qui travaillent aujourd'hui ensemble a créé des liens, généré des échanges avant improbables et créé une proximité mais aussi une synergie par le collectif qu'il nous est désormais chère d'accompagner et de faire perdurer : une nouvelle façon de travailler ensemble au service de tous. Il serait en conséquence à mon sens une erreur de dessaisir les bénévoles de cette cause à laquelle ils sont fiers de participer.

Si certains s'essouffent : ils se savent libres de faire une pause bien méritée.

Mais la citoyenneté est une valeur essentielle qu'il nous faut encourager, accompagner. Nous allons à ce sujet lancer la journée citoyenne de Faverges-Seythenex dès cet automne (un RDV annuel que nous allons initier sur la commune) pour ensemble : citoyens, élus, agents municipaux se mettre à des petits travaux de rénovation, de création, de préservation de notre patrimoine commun, à travers une journée de partage et d'échange en travaillant en collectif. Une manière pour les administrés de rencontrer les équipes municipales, d'apprendre à les connaître, mesurer leurs contraintes ; et pour les agents d'être au plus près des citoyens de partager leurs quotidiens, de transmettre des savoir-faire et d'écouter leurs attentes. Nous vous donnons donc RDV cet automne pour cette nouvelle initiative."

Mme Bouchet précise que cela ne s'oppose pas à la solidarité bien au contraire. Les démarches qui ont été faites étaient à la foi pour permettre à des jeunes, notamment aux étudiants déjà en difficulté, de les associer à la vie locale et de leur permettre d'avoir quelques ressources supplémentaires et également aux bénévoles de souffler et d'avoir aussi une reconnaissance et une solidarité envers les jeunes.

Mme Dumont-Thiollière entend bien ces arguments et tient à préciser que les personnes qui ont été recrutées pour effectuer le travail administratif sont, soit des demandeurs d'emplois, soit des étudiantes, et que pendant la période estivale, le centre va accueillir des étudiantes infirmières. Elle rappelle que tout cela a un coût et qu'elle ne sait pas ce qui sera pris en charge et donc, la municipalité reste prudente.

M. le Maire passe la parole à Mme Dessuise :

Question diverse du groupe "Rassembler et Agir"

"Nous vous transmettons une question dans le cadre des questions diverses à la fin du Conseil Municipal.

Suite à la prise de parole de Mme Dessuise en conseil municipal en novembre, l'ensemble du conseil avait rédigé puis approuvé un courrier qui interpellait les autorités concernant la situation des EHPAD et en particulier de celui des Couleurs du Lac.

Nous voudrions savoir si vous avez eu des retours et si cela avait permis de faire évoluer quelque peu la situation, que ce soit pour les résidents, leur famille et le personnel soignant.

Les derniers échos que nous avons ne sont pas forcément très positifs et il nous semble important de pouvoir avoir un point en conseil municipal sur cette situation qui concerne beaucoup de nos concitoyens.

En tant que bénévole au centre de vaccination, Madame Dessuise a pu échanger avec des médecins à ce sujet et eux aussi trouvent la situation catastrophique. Les équipes n'en peuvent plus et attendent des réponses. Il serait bien également d'avoir un regard positif sur ces équipes en souffrance."

Mme Dumont-Thiollière répond :

"La motion que nous avons écrite ensemble a été votée en CM le 17 décembre et adressée à l'attention du Département, de la Préfecture, de la Région, de l'ARS et du Ministère début janvier.

A ce jour, nous n'avons reçu qu'une réponse du Département (Président Christian MONTEIL).

Ainsi, Au niveau départemental, Monsieur Monteil confirme que la disponibilité de la main d'œuvre est un enjeu majeur dans le secteur sanitaire et médico-social sur notre territoire.

Un groupe stratégique dédié aux ressources humaines a été mis en place.

Celui-ci a vocation à mettre autour de la table tous les acteurs concernés (ceux qui cherchent de la main d'œuvre, mais aussi ceux qui sont en capacité d'en fournir, ainsi que les organismes de formation.)

A cette problématique de la main d'œuvre, s'ajoutent les caractéristiques propres à la Haute Savoie, notamment celle du logement. Ce groupe a aussi une vocation d'observatoire, en termes d'étude des lits gelés de façon à affiner les besoins de personnel tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Une des prochaines actions du département sera de mettre en place à la rentrée prochaine une communication afin de valoriser les métiers. Celle-ci n'aura pas vocation à être événementielle, mais plutôt de fond afin de faire évoluer l'image de ces professionnels et des employeurs potentiels pour susciter des vocations de la part des jeunes haut-savoyards mais aussi des personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle résidant déjà sur le territoire.

Par ailleurs, il convient de souligner l'accompagnement de l'Etat au travers notamment de l'ARS locale pour les EHPAD haut-savoyards pour lesquels une mesure générale de compensation des déficits liés à l'activité de cette année particulière est mise en place.

De plus, le Ségur de la Santé mis en place récemment prend en compte la revalorisation salariale non négligeable des salariés des EHPAD sous statut hospitaliers. Enfin, l'agrément prochain de l'avenant 43 de la convention collective de l'aide à domicile permettra non seulement une valorisation des métiers du domicile mais aussi une revalorisation des salaires. Ainsi, à tous les échelons de la société, force est de constater, que cet épisode de crise a permis d'ouvrir les yeux sur les conditions de travail et de rémunération des professionnels de ce secteur.

Au niveau local : nous sommes en contact permanent avec la direction de l'EPHAD, avec les organisations de délégué des personnels ainsi que les familles pour faire avancer au mieux les conditions d'accueil et de prise en charge de nos aînés. C'est un travail de longue haleine auquel nous sommes particulièrement attentifs, mais qui ne peut aboutir qu'avec le soutien, l'appui et le travail conjoint des instances nationales, régionales et locales, en ayant toujours un discours constructif et d'accompagnement et non de dénigrement des uns ou des autres.

Pour finir, encore une fois, les solutions ne sont pas simples à mettre en œuvre et exigent nous en convenons tous plus de moyens, qui ne peuvent venir ni des résidents ni de leurs proches mais bien d'une volonté politique des autorités de tutelle. Je tiens donc à saluer ici et réaffirmer notre soutien aux familles, à l'ensemble des personnels des établissements et services du secteur du grand Age qui ont mis toute leur volonté et leur engagement pour traverser cette période difficile avec les moyens qui étaient les leurs."

Mme Maurice souhaite faire remarquer à l'assemblée le fort taux d'absentéisme lors des élections de ce dimanche. Ce qui amène à s'interroger sur l'absence de mobilisation notamment des plus jeunes et par conséquent, elle se demande ce que peut faire l'assemblée à son niveau pour sensibiliser les électeurs de Faverges. Eventuellement, se réunir, les 3 groupes afin de réfléchir à ce qui pourrait être mis en place pour inciter les citoyens à participer aux élections. Notamment les jeunes de 18 ans, sont inscrits automatiquement sur les listes électorales, ils n'ont plus à faire les démarches et reçoivent de ce fait leur carte électorale directement par la poste. Pourquoi, ne pas, à ce moment-là, remettre directement la carte électorale en mains propres à ces jeunes par les élus locaux, ou faire des interventions dans les écoles ou les collèges ?

M. le Maire pense qu'elle a raison et précise qu'un travail sur la citoyenneté va être engagé et que les élus y seront bien sûr associés. La période sanitaire que l'on vient de traverser n'a pas facilité les rencontres avec les citoyens. Il en profite pour porter à la connaissance de l'assemblée qu'une réunion publique aura lieu le vendredi 2 juillet à 19h à la salle polyvalente, et que d'autres suivront. Il y a une démobilité générale, il faut lutter contre mais ce n'est pas simple. Nous avons un rôle à jouer.

Mme Dumont-Thiollière précise que des travaux de présentation des missions de l'ODAS et un travail sont en cours avec cet organisme sur les actions à mettre en place pour promouvoir la citoyenneté (journée citoyenne,...) et dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT). Toutes les idées seront les bienvenues.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la réunion de présentation du projet de territoire et des futurs statuts de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy qui se tiendra demain à 19h à Doussard, ainsi que la réunion publique qui aura lieu le 2 juillet à 19h à la salle polyvalente de Faverges-Seythenex.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 45 en ayant souhaité une bonne soirée à l'Assemblée.